



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

28 MARS 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Ghassan NADER

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Stéphanie METREAU, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, M. HAMMOUDI Mourad qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Valentine MASSOLIN, M. Thierry BABEC qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT, Mme Marie PASCUAL DEOM qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ

**022/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES LOCAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération n°14 du Conseil municipal du 26 juin 2017 fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement à compter de l'année scolaire 2017/2018,

**VU** la délibération n°094 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025,

**VU** la délibération n°111 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes en 2024/2025 avec la coopérative scolaire – section locale de l'association départementale « Office central de la coopération à l'école de Seine-et-Marne (O.C.C.C.E.77),

**VU** la délibération n°021 du Conseil municipal du 07 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** que comme chaque année, certaines associations et autres organismes locaux sollicitent le versement d'une subvention pour le soutien et l'encouragement de leurs activités,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDÉRANT** que pour faciliter le bon fonctionnement de certaines associations, une avance ou un acompte leur a déjà été attribué – dans l'attente du vote du budget fixant le montant total de cette subvention – soit :

- Une avance à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso pour les classes d'environnement autonomes en 2024/2025,
- Des acomptes sur subvention versés aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2025 :
  - L'association « Athlétic club Champs-sur-Marne »
  - L'association « A.S. Champs Football »,
  - L'association « Basket club de Champ »,
  - L'association « Cap'Acro »,
  - L'association « Champs Football Futsal Club »,
  - L'association « Champs-sur-Marne Badminton »,
  - L'association « Espérance gym »,
  - L'association « Hand-ball club campésien »,
  - L'association « Issa boxing club »,
  - L'association « Judo club de Champs-sur-Marne »,
  - L'association « Rugby club de Champs-sur-Marne »,
  - L'association « Tennis Club de Champs »,
  - L'association « A.S. Tenni de table de Champs »,
  - L'association « Volley club de Champs-sur-Marne »,
  - la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA »,
  - le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS »,
  - l'école de musique orchestre d'harmonie

**CONSIDÉRANT** que les élus ne peuvent participer aux débats et au vote pour les subventions aux associations dont ils sont membres, soit :

- Mme DAVID : pour l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin » et la Maison pour tous Victor Jara,
- Mme BARREIRA pour le Centre social et culturel Georges Brassens,
- M. HAMMOUDI pour la Maison pour tous Victor Jara et l'association « Champs football futsal club »

**CONSIDÉRANT** le tableau ci-joint des subventions aux associations et autres organismes,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale finances du 24 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 03 mars 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**(Mesdames DAVID et BARREIRA et Monsieur HAMMOUDI ne participant pas au vote pour les associations les concernant)**

**DÉCIDE** de procéder à un vote à part pour les subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs football futsal club »,

**APPROUVE** à l'unanimité, Mesdames DAVID, BARREIRA et M. HAMMOUDI n'étant pas présent, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

- l'association « Les p'tits loups de Paul Langevin »,
- la Maison pour tous Victor Jara,
- le Centre social et culturel Georges Brassens,
- l'association « Champs football futsal club »,

**APPROUVE** à l'unanimité l'attribution des subventions à l'ensemble des autres associations ou organismes locaux,

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 14/04/25  
publié ou notifié le 14/04/25  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 avril 2025

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

